



DELIBERATION N°15-12

Adoptant les nouveaux horaires d'ouverture au public de la mairie

Séance du 01/02/12 (Quorum atteint)
Date de la convocation : 19/01/12

L'an deux mil douze, le mercredi premier février à seize heures trente minutes, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FERREIRA, Maire.

Membres en exercice : 15
Membres démissionnaires : 01
Membres présents : 08 votants : 09

PRESENTS : Jean-Paul FERREIRA, Maire - Félix TIOUKA, 1^{er} Adjoint - Liliane APPOLINAIRE, 2^{ème} Adjoint - Eveline PERIGNY, 3^{ème} Adjoint - Les conseillers : David JEAN-JACQUES - Stéphane APPOLINAIRE - Mirka ALEXANDRE - Hervé ROBINEAU.

ABSENTS : Alexis TIOUKA, 4^{ème} Adjoint (procuration à Félix TIOUKA) ; Les conseillers : Alain GIPET - Alain FREDERIC - Pascal AUGUSTE - Laëtitia TIOUKA - Loick PAUL

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du CGCT, il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. Ayant obtenu la majorité des suffrages, Mademoiselle Liliane APPOLINAIRE est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

Monsieur le Maire expose : Que l'amplitude d'ouverture de la mairie doit être modifiée de façon à ce que les administrés soient accueillis durant des heures bien appropriées et ainsi faciliter l'exécution du travail administratif en interne. Ces nouveaux horaires, notamment l'après-midi, permettront également de mieux prendre en compte la présence des élus en mairie.

	<u>Lundi</u>	<u>Mardi</u>	<u>Mercredi</u>	<u>Jeudi</u>	<u>Vendredi</u>
Matin Ouvert au public	8h00 - 12h30	8h00 - 12h30	8h00 - 14h00 Ouvert au public jusqu'à 12h30	8h00 - 12h30	8h00 - 12h30
Après-midi Non ouvert au public	14h00 - 17h00	14h00 - 17h00		14h00 - 17h00	14h00 - 17h00

Sur ces éléments, il invite les membres à en délibérer.

Le Conseil municipal,
Oui à l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré ;

Adopte les nouveaux horaires d'ouverture au public de la médiathèque Mailana, tels que définis ci-dessus.

Autorise M. le Maire ou son représentant à prendre toute décision nécessaire et à signer tout acte y afférent.

Pour extrait certifié conforme

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

LE MAIRE DE AWALA-YALIMAPO

Jean-Paul FERREIRA

